

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 SEPTEMBRE 2017**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### PRÉSENTS (29)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -  
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL -  
MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE -  
MME ULLOA - M. COLLET - MME FARINE - M. MATHON -  
MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD -  
MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD-  
BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT -  
M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDITTI -  
MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET -  
MME CHABOUD

### ABSENT (1)

M. GONZALEZ

### POUVOIRS (3)

MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME FARINE  
MME CATTIER donne pouvoir à MME BRUN  
M. SORRENTI donne pouvoir à MME MARMORAT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Monsieur CHAMPEAU a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 18 septembre 2017 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

\*\*\*\*\*

## ADOPTION DU COMPTE RENDU

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2017

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 26 juin 2017 est adopté par le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## INFORMATION INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Brigitte JOUAN de ses fonctions de conseillère municipale, le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La personne appelée à le remplacer dans ses fonctions de conseiller municipal est monsieur Philippe GONZALEZ, le suivant sur la liste « Unis pour Genas ».

Monsieur Philippe GONZALEZ est installé au sein du Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

### PRÉSENTS (29)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -  
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL -  
MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE -  
MME ULLOA - M. COLLET - MME FARINE - M. MATHON -  
MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD -  
MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD-  
BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT -  
M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDITTI -  
MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET -  
MME CHABOUD

### POUVOIRS (4)

MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME FARINE  
MME CATTIER donne pouvoir à MME BRUN  
M. SORRENTI donne pouvoir à MME MARMORAT  
M. GONZALEZ donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

### **2017.05.01 Modification de la délibération n° 2016.05.01 portant désignation des membres dans les commissions d'instruction** (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération n° 2015.07.01, du 23 novembre 2015, portant désignation des membres dans les commissions d'instruction,

Vu le courrier en date du 13 août 2017, portant démission de madame Brigitte JOUAN du Conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre, siégeant à ce comité ;

Vu le courrier du 30 août 2017 de monsieur Philippe GONZALEZ acceptant de siéger au sein du Conseil municipal ;

Considérant le souhait de revisiter l'organisation des commissions d'instruction,

Par délibération en date du 09 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de la création de commissions, sous forme de quatre axes.

Ces commissions ont pour mission de :

- faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et assurer leur suivi,
- préparer les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal en émettant un avis sur chacun d'entre eux, avis dont il sera fait état lors de l'exposé en séance.

Conformément à l'article L. 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces commissions d'instruction sont composées exclusivement de conseillers municipaux et leur composition doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Suite à la démission de madame Brigitte JOUAN du Conseil municipal, il est proposé de nommer son remplaçant, monsieur Philippe GONZALEZ en tant que représentant du groupe « Unis pour Genas » dans la commission axe 2.

Aussi, monsieur le Maire propose que la représentation au sein de cette commission se répartisse ainsi :

**Président : Daniel VALÉRO**

<b>AXE 2</b>	
<b>Petite enfance – enfance – jeunesse - affaires scolaires</b>	
Représentants de la liste « Genas c'est ma nature »	Christiane BRUN Patrick LAVIÉVILLE Françoise BORG Annie CATTIER Christine LIATARD Nelly GUENOD-BRIANDON Alexis HAILLANT Baptiste PLANCKAERT Pascal SORRENTI Maryse ULLOA
Représentants de la liste « Unis pour Genas »	Renée CHABOUD Philippe GONZALEZ

La composition des autres commissions demeure inchangée.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**✚ APPROUVE la modification de la composition des commissions d'instruction telle que définie ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.02 Modification de la délibération n° 2015.01.13 portant désignation des membres des comités consultatifs**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération n° 2015.01.13 du 09 avril 2014 portant désignation des membres dans les commissions d'instruction ;

Vu le courrier en date du 13 août 2017, portant démission de madame Brigitte JOUAN du Conseil municipal, siégeant à ce comité ;

Vu le courrier du 30 août 2017 de monsieur Philippe GONZALEZ acceptant de siéger au sein du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. La composition des comités est déterminée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Suite à la démission de madame Brigitte JOUAN du Conseil municipal, il est proposé de nommer son remplaçant, monsieur Philippe GONZALEZ en tant que représentant du groupe « Unis pour Genas » dans le comité d'attribution des places en crèches.

Aussi, monsieur le Maire propose que la représentation au sein de ce comité se répartisse ainsi :

<b>COMITÉ D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHES</b>	
<b>Élus</b>	<b>Représentant institutionnel + technicien</b>
Christiane BRUN Maryse ULLOA Nelly GUENOD-BRIANDON Baptiste PLANCKAERT Philippe GONZALEZ	Représentant Protection Maternelle et Infantile (CG du Rhône) Représentante du Relais d'assistante Maternelle de Genas 1 technicien municipal 1 représentant Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La constitution des deux autres comités relatifs à l'attribution des logements et à la dénomination du patrimoine reste inchangée.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACCEPTE la modification des membres du comité consultatif d'attribution des places en crèches.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.03 Modification de la délibération n° 2015.01.14 portant désignation des élus au Comité Technique**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.7.4 Actes spéciaux et divers – Autres**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2015.01.14 portant désignation des élus au Comité Technique ;

Vu le courrier en date du 13 août 2017, portant démission de madame Brigitte JOUAN du Conseil municipal, siégeant à ce comité ;

Vu le courrier du 30 août 2017 de monsieur Philippe GONZALEZ acceptant de siéger au sein du Conseil municipal ;

La collectivité comptant plus de 50 agents, elle est dotée de son propre comité technique paritaire. Ce comité est consulté pour avis sur les questions collectives liées à l'organisation et au fonctionnement des services. Il est également consulté sur les mesures d'hygiène, de sécurité. Siège à ce comité, des représentants du personnel, ainsi que des représentants du collège des élus. Afin de permettre la tenue de cette instance, il convient de désigner des représentants de la collectivité titulaires et suppléants.

Suite à la démission du Conseil municipal de madame Brigitte JOUAN, il est proposé de nommer son remplaçant, monsieur Philippe GONZALEZ en tant que représentant du groupe « Unis pour Genas » au sein du Comité Technique.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉSIGNE les nouveaux délégués du Conseil municipal au Comité Technique comme suit :**

<b>Titulaires (3)</b>	<b>Suppléants (3)</b>
Daniel VALÉRO Catherine MARMORAT Dominique MALAVIEILLE	Patrick MATHON Gilbert LAMOTHE Philippe GONZALEZ

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce comité.

\*\*\*\*\*

**2017.05.04** **Modification de la délibération n° 2015.01.15 portant désignation des élus au Comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.7.4 Actes spéciaux et divers – Autres**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 25 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011, relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectives territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2015.01.15 portant désignation des élus au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le courrier en date du 13 août 2017, portant démission de madame Brigitte JOUAN du Conseil municipal, siégeant à ce comité ;

Vu le courrier du 30 août 2017 de monsieur Philippe GONZALEZ acceptant de siéger au sein du Conseil municipal ;

La collectivité comptant plus de 50 agents, elle est dotée de son propre comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ce comité est consulté pour avis sur les mesures d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Siègent à ce comité, des représentants du personnel, ainsi que des représentants du collège des élus. Afin de permettre la tenue de cette instance, il convient de désigner des représentants de la collectivité titulaires et suppléants.

Suite à la démission de madame Brigitte JOUAN du Conseil municipal, il est proposé de nommer son remplaçant, monsieur Philippe GONZALEZ en tant que représentant du groupe « Unis pour Genas » dans le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**DÉSIGNE** les nouveaux délégués du Conseil municipal au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comme suit :

<b>Titulaires (3)</b>	<b>Suppléants (3)</b>
Daniel VALÉRO Catherine MARMORAT Dominique MALAVIEILLE	Patrick MATHON Gilbert LAMOTHE Philippe GONZALEZ

✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce comité.

\*\*\*\*\*

**2017.05.05** Modification de la délibération n° 2016.05.03 portant détermination du nombre de délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S. et désignation  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 2015.08.01 du 21 décembre 2015, portant détermination du nombre de délégués au Conseil d'administration du C.C.A.S. et désignation,

Vu le courrier de madame Anaïs JACQUIN-VENDITTI portant démission de ses fonctions de membre du Conseil d'administration du CCAS en date du 6 juin 2017, en raison de son intégration en tant que conseillère municipale,

Vu le courrier en date du 13 août 2017, portant démission de madame Brigitte JOUAN du Conseil municipal, et le courrier en date du 15 septembre 2017, portant démission de madame Brigitte JOUAN de ses fonctions de représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des représentants des titulaires élus au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **DÉSIGNE** en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

**Président : Daniel VALÉRO**

<b>Titulaires élus au sein du Conseil municipal</b>
Nathalie THÉVENON Annie CATTIER Geneviève FARINE Dominique MALAVIEILLE Anastasia MICHON Maryse ULLOA Philippe GONZALEZ

\*\*\*\*\*



**2017.05.16 Approbation du règlement d'attribution d'aides, de subventions et / ou de mise à disposition de moyens au profit des associations locales**

(Rapporteur : Didier PASCAL)

**Nomenclature : 7.5.1. Demandes de subvention**

Chaque année, la Ville de Genas attribue à près d'une centaine d'associations, aides et subventions destinées à la réalisation de leurs actions et de leurs projets, au développement de leurs activités ou à leur fonctionnement général.

Les subventions communales qui leur sont versées sont nombreuses et revêtent des formes variées: apports financiers, mises à disposition de personnels, de locaux, de matériels, etc.

Compte tenu de leur ampleur, il apparaît nécessaire que le versement de ces financements et aides publics soit enserré dans des règles. Celles-ci visent principalement à assurer une utilisation efficace et transparente des deniers et moyens publics mis à disposition des associations. Elles concourent également, par l'octroi de moyens et ressources communales, au dynamisme du tissu associatif.

Au regard des enjeux mentionnés ci-dessus, la Municipalité a souhaité élaborer un règlement en direction des associations afin de clarifier son action en matière d'aides et de subventions.

Ce document, joint en annexe, définit un cadre général en vue de :

- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions par les services de la Ville dans le respect des obligations réglementaires ;
- Sécuriser la gestion des subventions en précisant les étapes incontournables d'un processus d'instruction ;
- Préciser les critères d'éligibilité afin de percevoir des aides et / ou subventions, des moyens et ressources de la part de la commune ;
- Définir les modalités d'engagement des bénéficiaires en termes de contrôle, de communication et de publicité ;
- Répondre pour la Municipalité au souci de transparence, d'efficacité et d'équité dans le traitement des demandes de subventions et / ou d'aides diverses (matérielles, etc.).

Par ailleurs, ce projet de règlement d'attribution d'aides, de subventions et / ou de mise à disposition de moyens au profit des associations locales a été présenté à l'ensemble des associations genassiennes, lors d'une réunion plénière qui s'est tenue le mardi 4 juillet 2017 à l'hôtel de Ville. Cette présentation n'a suscité aucune remarque ou observation de la part des représentants d'associations.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**ADOpte et APPROUVE le règlement d'attribution d'aides, de subventions et / ou de mise à disposition de moyens aux associations ci-après annexé.**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS (29)**

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -  
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL -  
M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET -  
MME FARINE - M. MATHON - MME BORG - M. DENIS-  
LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI -  
MME JURKIEWIEZ - MME MICHON - MME GUENOD-  
BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT -  
M. HAILLANT - M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDITTI -  
MME BERGAME - M. DUCATEZ - MME GALLET -  
MME CHABOUD

**POUVOIRS (4)**

MME CALLAMARD donne pouvoir à M. VALÉRO  
MME MALAVIEILLE donne pouvoir à MME FARINE  
MME CATTIER donne pouvoir à MME BRUN  
M. GONZALEZ donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

**2017.05.06 Rapport du délégataire sur la qualité des services de production d'eau potable et de collecte des eaux usées**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.2.1 Eaux, assainissement**

En application de l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales est présenté ci-joint le rapport de VEOLIA EAU – délégataire – sur la qualité des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

L'année 2013 avait notamment vu l'achèvement de la campagne de suppression des branchements plomb du service. L'année 2014, quant à elle, avait été marquée par la poursuite de l'amélioration du rendement de réseau d'eau potable, avec une augmentation de 3 points par rapport à 2013, pour atteindre 85,9 % en 2014, c'est-à-dire au-delà de l'engagement contractuel de 85 %.

Concernant l'année 2015, la qualité du rendement de réseau d'eau potable à 85,1 %, soit au-delà des objectifs contractuels a été assurée. Également, on notait l'augmentation du nombre d'abonnés de 1,4 % concernant l'eau potable, 1,7 % pour l'assainissement.

En 2016, il convient notamment de relever :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une diminution de 0,53 % du prix, par rapport au prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Nombre d'abonnés du service de l'eau potable en augmentation de 1,5 %,
- Consommation moyenne par abonné de 123 m<sup>3</sup>/an, en diminution de 5.7 % par rapport à 2015,
- 1 340 mètres linéaires de canalisations inspectés en 2016. Les inspections linéaires ont été environ deux fois plus nombreuses qu'en 2015.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 septembre 2017. Il sera consultable par le public. Pour mémoire, le contrat d'affermage entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2009 pour une durée de 8 ans, arrive à son échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré :

**PREND acte du rapport 2016 du délégataire sur la qualité des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.07 Maîtrise d'ouvrage unique – Ville de Genas-CCEL – Rue Marcel Gonzales – Avenant n° 1**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.4.3 Autres contrats**

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment l'article 2.II,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2012, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est devenue compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire dont l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière et les chemin ruraux, ainsi que les places, placettes et parkings,

Vu la délibération n° 2017-01-08 au sujet de la recomposition du complexe sportif Marcel Gonzales,

Vu la délibération en date du 16 mai 2017, du Conseil communautaire de la CCEL approuvant la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage afin que la Commune porte l'ensemble des travaux de réaménagement concernant une partie de la rue Marcel Gonzales,

Vu la délibération n° 2016-04-02 autorisant monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liée au réaménagement des stationnements et trottoirs d'une partie de la rue Marcel Gonzales.

Ce réaménagement a lieu dans le cadre de la réflexion globale à l'œuvre depuis plusieurs années sur la rénovation du complexe sportif Marcel Gonzales. Celle-ci s'est d'ores et déjà concrétisée par la rénovation de la halle des sports, dont les deux premières tranches de travaux se sont achevées au printemps 2017, et qui se parera d'une nouvelle façade début 2018.

Fin 2016, ce sont les tennis qui ont définitivement déménagé de ce site, pour un lieu plus propice à la pratique : trois courts couverts, deux courts en extérieur et un club house équipé en vestiaires et salle de convivialité sont désormais à la disposition des adeptes du tennis rue du Repos.

Une nouvelle tranche de travaux a été enclenchée à l'été 2017 : il s'agit de la rénovation du terrain de football. Avec le passage d'un gazon en herbe à un gazon synthétique, ce stade offrira une importante fréquence d'utilisation, sans les restrictions dues à la météo induite par un terrain engazonné. Cela multiplie par près de 10 la jouabilité sur un an, pour un coût d'entretien divisé par plus de 6.

Avec la réfection des deux équipements sportifs placés au sud du complexe, le réaménagement des stationnements et trottoirs était nécessaire, pour sécuriser les flux piétons et véhicules des riverains comme des sportifs, et embellir le secteur, la rue Marcel Gonzales étant peu qualitative à cet endroit. Au vu des premières études, il apparaît pertinent de revoir le projet initial, pour intégrer notamment la réfection de la chaussée et le trottoir sud.

Ainsi, le périmètre de l'opération est revu, ainsi que son coût –à la marge- nécessitant un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Genas et la CCEL, portant la compétence voirie.

L'opération vise donc désormais à réaliser :

- la création d'un parvis d'accès sud au complexe sportif Marcel Gonzales, avec stationnements vélo et accès piétons
- la création de stationnements dédiés aux autocars, immédiatement à côté du parvis
- le réaménagement des trottoirs et stationnements pour véhicules légers sur les côtés nord et sud de la rue M. Gonzales, de la rue Ampère au chemin de Cadou, pour des cheminements piétons sécurisés
- la réfection de la chaussée de la rue M. Gonzales entre la rue Ampère et le chemin de Cadou
- la création d'un plateau surélevé au droit du parvis d'accès au complexe sportif
- la création de fosses de plantation en divers points de ces aménagements

Le coût des travaux est estimé à environ 260 000 € HT soit environ 312 000 € TTC.

L'ensemble des modalités d'intervention et de financement des deux collectivités sont définies au travers d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexé.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (jointe en annexe) liée au réaménagement d'une partie de la rue Marcel Gonzales ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

### **2017.05.08 Acquisition d'une section de la copropriété Le République sise 39 rue de la République**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

#### **Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu la délibération n° 2010-04-03 du Conseil municipal du 24 juin 2010 instaurant notamment un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat le long de la rue de la République des numéros 1 au 53 et des numéros 2 au 76,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.05.07 en date du 21 novembre 2016, ayant autorisé la mise en œuvre des travaux de réaménagement de la rue de la République.

Depuis quelques années, la Commune a choisi de concentrer ses efforts sur la valorisation et l'aménagement de son artère principale, la rue de la République. Pour conduire à bien cet ambitieux projet, il est nécessaire de pouvoir disposer tant de l'emprise de la rue de la République que de ses abords, et notamment les larges accotements qui la bordent.

Une partie de ceux-ci appartenant à des copropriétaires privés, des négociations ont été engagées par la Commune avec ces derniers pour leur acquisition, en vue de leur intégration dans le domaine public.

En effet, le long de cette voie, plusieurs copropriétés disposent de parties communes entre la façade de leur immeuble et la chaussée. Ces parties communes se situent dans le prolongement du domaine public, sur un espace matériellement accessible au public en permanence, servant actuellement de voie d'accès pour le cœur d'îlot, d'accotements, de trottoirs et de stationnements. De par leurs situations et leurs utilisations, ces espaces ne sont pas constructibles.

Dans ces conditions, la Commune a proposé leur acquisition à titre gratuit, car elle considère cette cession comme une régularisation du domaine public qui autorise par la suite la réalisation des futurs aménagements projetés.

L'aménagement qualitatif qui sera mis en œuvre prévoit entre autres la réalisation de places de stationnement, la réfection des trottoirs et de la voie de circulation, la pose de nouveaux candélabres et la végétalisation des accotements.

La Commune conservera à tout moment un passage aux copropriétaires pour accéder aux stationnements situés dans la cour arrière de l'immeuble et ce, même pendant la durée des travaux.

Pour mémoire, le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'élargissement de la rue de la République, au moyen de l'emplacement réservé V2. Il concerne directement le terrain d'assiette de la copropriété « Le République », cadastré AD 364.

Les copropriétaires ont rencontré monsieur le Maire en réunion à ce sujet le 19 avril 2017 en mairie. Ils ont ensuite donné leur accord lors de l'Assemblée générale exceptionnelle en date du 15 mars 2017 afin de clore cette affaire.

L'Assemblée générale a décidé de céder à la Commune la partie commune correspondant à 240 m<sup>2</sup> du tènement cadastré AD 364, identifiée sur le plan joint en annexe 2, à titre gratuit, sous réserve que le nombre de stationnements présents devant l'immeuble sur la parcelle acquise ne soit pas réduit, même en cas de réfection de la voie.

Elle a également décidé de donner tout pouvoir à son Syndic, Foncia Bouteille, pour la signature de l'acte de vente et mettre en œuvre l'exécution de cette décision.

L'accord entre les parties sera authentifié par acte notarié. La cession de ces 240 m<sup>2</sup> modifiera la quotité de l'ensemble immobilier de la copropriété. La Commune prendra à sa charge les frais de notaire, ceux de géomètre pour la constitution de la parcelle cédée, et ceux liés à la réécriture du règlement et de l'état descriptif de la Copropriété, vacation du Syndic compris.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 5 abstentions (Mme Bergame), (M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Chaboud, M. Gonzalez – liste « Unis pour Genas ») :

- ✚ **ACQUIERT de la Copropriété de l'immeuble Le République, sis 39 rue de la République, par voie de cession amiable, la parcelle identifiée sur le plan ci-joint en annexe 2, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> environ, à titre gratuit sous réserve que le nombre de stationnements présents devant l'immeuble sur la parcelle acquise ne soit pas réduit, même en cas de réfection de la voie;**
- ✚ **DIT que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ **DIT que la Commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre pour cette acquisition foncière, ainsi que ceux liés à la réécriture du règlement et de l'état descriptif de la Copropriété, vacation du Syndic compris;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières, et à l'article 6226 pour les prestations de géomètre.**

\*\*\*\*\*

### **2017.05.09 Acquisition d'une section de la copropriété Le Clos sise 28-30 rue de la République**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu la délibération n° 2010-04-03 du Conseil municipal du 24 juin 2010 instaurant notamment un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat le long de la rue de la République des numéros 1 au 53 et des numéros 2 au 76,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.05.07 en date du 21 novembre 2016, ayant autorisé la mise en œuvre des travaux de réaménagement de la rue de la République.

Depuis quelques années, la Commune a choisi de concentrer ses efforts sur la valorisation et l'aménagement de son artère principale, la rue de la République. Pour conduire à bien cet ambitieux projet, il est nécessaire de pouvoir disposer tant de l'emprise de la rue de la République que de ses abords, et notamment les larges accotements qui la bordent.

Une partie de ceux-ci appartenant à des copropriétaires privés, des négociations ont été engagées par la Commune avec ces derniers pour leur acquisition, en vue de leur intégration dans le domaine public.

En effet, le long de cette voie, plusieurs copropriétés disposent de parties communes entre la façade de leur immeuble et la chaussée. Ces parties communes se situent dans le prolongement du domaine public, sur un espace matériellement accessible au public en permanence, servant actuellement de voie d'accès pour le cœur d'îlot, d'accotements, de trottoirs et de stationnements. De par leurs situations et leurs utilisations, ces espaces ne sont pas constructibles.

Dans ces conditions, la Commune a proposé leur acquisition à l'euro symbolique, car elle considère cette cession comme une régularisation du domaine public qui autorise par la suite la réalisation des futurs aménagements projetés.

L'aménagement qualitatif qui sera mis en œuvre prévoit entre autres la réalisation de places de stationnement, la réfection des trottoirs et de la voie de circulation, la pose de nouveaux candélabres et la végétalisation des accotements.

La Commune conservera à tout moment un passage aux copropriétaires pour accéder aux stationnements situés dans la cour arrière de l'immeuble et ce, même pendant la durée des travaux.

Pour mémoire, le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'élargissement de la rue de la République, au moyen de l'emplacement réservé V2. Il concerne directement le terrain d'assiette de la copropriété « Le Clos », cadastré AC 263.

Les copropriétaires ont rencontré monsieur le Maire en réunion à ce sujet le 27 mars 2017 en mairie. Ils ont ensuite donné leur accord lors de l'Assemblée générale exceptionnelle en date du 15 mai 2017 afin de clore cette affaire.

Considérant qu'elle n'est pas nécessaire à la destination de l'immeuble, l'Assemblée générale a décidé de céder à la Commune, la partie commune correspondant à 225 m<sup>2</sup> du tènement cadastré AC 263, identifiée sur le plan joint en annexe 2, à l'euro symbolique.

Elle a également décidé de donner tout pouvoir à son Syndic, Foncia Grand Large, pour la signature de l'acte de vente et mettre en œuvre l'exécution de cette décision.

L'accord entre les parties sera authentifié par acte notarié. La cession de ces 225 m<sup>2</sup> modifiera la quotité de l'ensemble immobilier de la copropriété. La Commune prendra à sa charge les frais de notaire, ceux de géomètre pour la constitution de la parcelle cédée, et ceux liés à la réécriture du règlement et de l'état descriptif de la Copropriété, vacation du Syndic compris.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACQUIERT de la Copropriété de l'immeuble Le Clos, sis 28-30 rue de la République, par voie de cession amiable, la parcelle identifiée sur le plan ci-joint en annexe 2, d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> environ, à l'euro symbolique ;**
- ✚ **DIT que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;**
- ✚ **DIT que la Commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre pour cette acquisition foncière, ainsi que ceux liés à la réécriture du règlement et de l'état descriptif de la Copropriété, vacation du Syndic compris;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières, et à l'article 6226 pour les prestations de géomètre.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.10** **Aliénation de la parcelle communale : lot issu de la parcelle d'origine AD 620 sise impasse des Marguilliers, par voie de cession amiable**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 3.2.2 Autres**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.05.08 en date du 21 novembre 2016, ayant autorisée la mise en œuvre du « Jardin des Murmures » ;

Vu l'avis du service des Domaines n° 2017 277 V 1707 en date du 7 août 2017 ;

La Commune s'est rapprochée des riverains du passage des Marguilliers pour mettre en œuvre l'aménagement du « Jardin des Murmures » autorisé par délibération du Conseil municipal n° 2016.05.08 en date du 21 novembre 2016.



La parcelle communale cadastrée AD 620, identifiée sur le plan de situation joint en annexe 1, est notamment destinée à accueillir ces aménagements d'espace public. Elle est mitoyenne avec la propriété de monsieur et madame Charbouillot, cadastrée AD 619. Ces derniers ont sollicité la Commune pour agrandir leur parcelle sur 2m de large.

Sachant que cet espace ne fera l'objet d'aucune valorisation ultérieure au regard des projets communaux, il a été convenu après négociations avec monsieur et madame Charbouillot, la cession d'une section de la parcelle communale AD 620, identifiée sur le plan joint en annexe 2, d'une largeur de 2m, sur une longueur de 9,44 m de long environ. Cette parcelle à détacher, après division, dispose d'une superficie de 18,88 m<sup>2</sup> environ.

Le service des Domaines, dans son estimation susvisée en date du 7 août 2017, a confirmé la valeur vénale envisagée pour cette cession, à hauteur de 250 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant de 4 720 euros.

La Commune a accepté de prendre à sa charge la construction de la clôture le long de la future limite séparative entre le jardin des Murmures et la propriété de monsieur et madame Charbouillot, au droit du terrain cédé. Cette clôture sera composée d'un mur plein, de 2 m de hauteur, en harmonie avec les clôtures environnantes. Il ne sera pas mitoyen mais implanté uniquement sur le tènement communal.

La construction du nouveau mur de clôture sera achevée en même temps que les autres clôtures du Jardin des Murmures.

Cette cession nécessite la création par un géomètre expert d'une nouvelle parcelle cadastrale, et fera également l'objet d'un acte notarié. En tant qu'acquéreurs, ces frais de mise en œuvre seront à la charge de monsieur et madame Charbouillot, qui s'acquitteront du paiement comptant de l'acquisition le jour de la réitération de la vente par acte authentique.

Monsieur et madame Charbouillot ont transmis leur accord écrit signé le 29 mai 2017 sur cette cession et ses conditions.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE la cession de la section de la parcelle communale AD 620, sise passage des Marguilliers, d'une contenance d'environ 18,88 m<sup>2</sup>, de 2 m de large, identifiée sur le plan ci-joint en annexe 2, à monsieur et madame Charbouillot, pour un montant de 4 720 euros.**
- ✚ DIT que la Commune prendra à sa charge la construction d'un mur de clôture en limite séparative, le long de la nouvelle limite de propriété créée après division. Ce mur plein d'une hauteur de 2m ne sera pas mitoyen et sera implanté sur la propriété communale ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;**
- ✚ DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette vente ;**
- ✚ DIT que l'acquéreur s'acquittera du paiement comptant de l'acquisition le jour de la vente par acte authentique ;**

- ✚ **DIT que le montant de la cession sera inscrit au chapitre 024 de la section d'investissement.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.11 Délégation du pouvoir de signature relative aux autorisations du d'urbanisme et aux demandes de subvention**  
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 2.2.3 Autres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté de la Municipalité de réaliser des travaux d'aménagement et de valorisation des biens appartenant à la Commune,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que les projets portés par la Commune, liés ou non à des autorisations d'urbanisme, peuvent faire l'objet de demandes de subventionnement auprès d'organismes,

La Commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier qui nécessite un entretien permanent. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation, doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

Conformément à l'article L. 2122-21 du CGCT « *sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier :*

*1° De conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».*

À ce titre, pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devait être prise, incluant le cas échéant, l'autorisation de demander une subvention.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été rajoutés à l'article L. 2122-22 du CGCT permettant des délégations supplémentaires du Conseil municipal au Maire, et notamment :

« *26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

*27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; »*

Il est demandé au Conseil municipal de donner une délégation permanente au Maire :

- pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'exception des permis d'aménager et des procédures de lotissement, de ZAC et de ZAD.
- pour procéder à la demande de subvention auprès de tout organisme financeur.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou du permis de démolir, à l'exception des permis d'aménager et des procédures de lotissement, de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) et de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;**
- ✚ **DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation seront prises par le premier adjoint exerçant la suppléance dans l'ordre du tableau ;**
- ✚ **PRECISE que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises ;**
- ✚ **PRECISE que ces deux délégations sont consenties pour la durée du mandat, mais qu'il reste possible à tout moment à l'Assemblée délibérante de mettre fin à ces délégations.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.12 Charte des bonnes pratiques des dons pour alimenter l'arbre à livres du Jardin des Murmures**  
(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

**Nomenclature : 8.9. Culture**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Municipalité proposera d'ici la fin de l'année 2017 un nouvel espace public dénommé « le jardin des Murmures » avec l'implantation d'un arbre à livre en acier afin de soutenir les actions engagées en matière de démocratisation de la lecture.

Ce service public à destination de tous les publics (petits et grands) sera gratuit, en libre accès aux horaires d'ouverture et situé dans un lieu ouvert, original et naturel.

Il verra le jour au Jardin des Murmures (centre-ville – place de Ronshausen) dans le double objectif de compléter l'offre culturelle existante et d'ouvrir la voie au plaisir de lire quel que soit son âge dans un espace de verdure accueillant, distant de la médiathèque.

Un mobilier urbain spécifique sera tout spécialement aménagé à cet emplacement afin d'abriter des livres librement déposés par des habitants ou des gens de passage.

Ce projet se matérialisera par des "boîtes à livres", disposées dans les différentes branches, facilement accessibles, pour que chacun puisse faire un don ou récupérer les livres de donateurs anonymes.

Aussi, afin d'assurer le succès de l'arbre à livres, il convient de définir dès à présent les modalités de mise en service.

Chaque livre déposé ou récupéré par une ou plusieurs personnes devra respecter les règles édictées par le service de la médiathèque. Il appartiendra, en effet, à chaque donneur ou emprunteur :

- D'accepter, d'appliquer et de suivre les préconisations et recommandations mentionnées dans la charte annexée à la présente délibération ;
- D'adopter les bonnes pratiques formulées dans ce même document ;
- De participer à l'approvisionnement, à la diffusion et à la circulation des livres selon la formule "donne qui peut et prend qui veut" ;
- De prendre part au renouvellement régulier des genres et histoires proposés pour éviter la lassitude, éveiller la curiosité et favoriser les découvertes littéraires ;
- De concourir au bon fonctionnement de ce service (rangement, tri des ouvrages trop abîmés ou d'éventuels contenus non désirables, ...).

Il s'agit là d'un engagement moral et éthique nécessaire afin d'une part, de permettre la préservation de l'objet livre et d'autre part, de garantir, aux passionnés comme aux néophytes, la possibilité de lire les mêmes revues et ouvrages dans un temps suffisant.

Ce projet de charte des bonnes pratiques des dons pour alimenter l'arbre à livres sera affiché dans le parc « Le Jardin des Murmures », communiqué au public de la médiathèque et consultable sur le site Internet de la Ville.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la formulation synthétique de cette charte des bonnes pratiques.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACCEPTE la charte des dons de livres sous forme de règles simples et succinctes de bonne pratique afin d'alimenter l'arbre à livres au jardin des murmures.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.13 Médiathèque – convention de recyclage des ouvrages entre la société « Recyclivre » et la commune de Genas**  
(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

#### Nomenclature : 8.9. Culture

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, la médiathèque de Genas est régulièrement amenée à procéder au tri des documents mis à disposition du public. Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne entre autres :

- Les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu obsolète,
- Les documents très défraîchis,
- Les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires. Ils peuvent être licitement détruits, aliénés ou vendus à l'occasion de manifestations festives et culturelles comme « La plage à la place » ou « Noël à la place ». Les recettes sont alors versées à une association caritative.

La Municipalité souhaite poursuivre et développer ce type d'action au profit d'associations genassiennes. Elle s'inscrit ainsi résolument dans une démarche écoresponsable, de développement durable et de solidarité en faveur de l'éducation des enfants issus de populations défavorisées.

Pour cela, elle sollicite la société nationale Recyclivre qui offre aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités un service innovant et gratuit de récupération de livres d'occasion, provenant d'opérations de désherbage des médiathèques ou des dons non retenus.

Dans le cadre de ses engagements, Recyclivre, lauréate du 2<sup>ème</sup> Concours SFR Jeunes Talents Innovation, du 8<sup>ème</sup> Concours Européen de l'Entreprise Innovante et lauréate des Axylia Awards 2016, donne une deuxième vie aux ouvrages précités en les proposant à la vente sur Internet au lieu de les détruire. Elle reverse ensuite 10 % du prix de vente net à des associations qui agissent en faveur de l'éducation et de l'écologie.

Aussi, il semble pertinent de signer une convention avec la société nationale Recyclivre, dont une antenne est basée à Lyon.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le projet de convention avec la société « Recyclivre » et d'apporter, le cas échéant, les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières liés à cet engagement et à contractualiser tout avenant nécessaire à la conclusion du dossier.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.14 Règlement intérieur des espaces à vocation multiple de l'hôtel de ville**  
(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

**Nomenclature : 8.9. Culture**

La Municipalité a la volonté d'apporter une offre culturelle riche et variée à la population genassienne, tout en portant un juste équilibre entre les animations festives et la découverte des arts, des savoirs... Par ailleurs, la Ville développe un esprit culturel responsable et durable, en soutenant de nombreuses associations locales (financièrement et techniquement) pour une culture accessible et complémentaire en direction de tous les habitants.

Depuis le début du mandat 2014 / 2020, la Ville a solidifié la programmation culturelle du Neutrino Théâtre hors les murs (animations de proximité gratuites) et a développé l'offre de lecture au sein de la médiathèque, mais également en extérieur avec le projet d'arbre à livres dans le futur parc du centre-ville. De plus, de nombreux investissements ont été engagés pour améliorer la salle de spectacle « Neutrino Théâtre » avec le changement des assises, des rideaux et prochainement des supports de projection.

Pour ce faire, la Commune dispose de plusieurs espaces à vocation multiple au sein de l'hôtel de ville permettant ainsi de pouvoir proposer différentes manifestations municipales ou associatives tels que des spectacles, des conférences, des animations, des réunions...

Ces espaces polyvalents sont :

- le Neutrino Théâtre (auditorium)
- le hall de l'auditorium
- l'Atrium.
- les ruelles de l'Atrium

Afin de formaliser les règles régissant le fonctionnement de ces différents locaux, il convient d'établir un règlement intérieur.

Annexé à la présente délibération, ce règlement intérieur reprend les éléments suivants :

- Descriptif des locaux concernés et rappel de leur intégration dans un ERP (établissement recevant du public) ;
- Conditions de mise à disposition des salles : la priorité est donnée aux événements municipaux, en premier lieu les spectacles de la saison culturelle. Les conditions tarifaires pour une mise à disposition des locaux aux associations sont fixées par délibération du Conseil municipal ;
- Modalités de réservations ;
- Accès aux locaux, conditionné notamment à la présence d'un représentant de la Commune ;
- Formalisation de la demande d'intervention du régisseur technique ;
- Modalités d'utilisation des locaux : le règlement intérieur rappelle les règles de bonne conduite et d'hygiène pour un usage paisible des locaux et du mobilier mis à disposition ;
- Règles liées à la sécurité dans les établissements recevant du public : dégagements et issues de secours, circuits d'évacuation, respect de l'effectif maximum autorisé, interdiction de flammes et produits inflammables, présence d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) durant la présence du public ;
- Responsabilité de l'organisateur, concernant en particulier : la surveillance du public et des abords de la salle, le respect de la législation en vigueur (droits d'auteur, volume sonore...) et la restitution des locaux et du matériel en bon état ;
- Obligation pour l'organisateur de contracter une assurance garantissant sa responsabilité et les risques locatifs ;

Il est enfin rappelé que toute demande d'utilisation des locaux implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

Ces modifications s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le nouveau règlement intérieur des espaces à vocation multiple de l'hôtel de ville, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.15 Convention de partenariat au dispositif « PASS' Région » entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Genas**  
(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

**Nomenclature : 8.9. Culture**

Depuis août 2011, la Commune est partenaire du dispositif « Carte M'ra » de l'ancienne Région Rhône-Alpes. Ce dispositif avait été mis en place afin de faciliter l'accès des jeunes de la région aux offres culturelles et de loisir. À Genas, les porteurs de la carte M'ra pouvaient ainsi l'utiliser pour acheter des places de spectacles au Neutrino Théâtre avec un tarif réduit.

La nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité faire évoluer cette démarche d'accès aux spectacles vivants, via un nouveau dispositif nommé « PASS' Région ». Ce dernier remplace la « Carte M'ra » et la « Carte Jeunes Nouveau Monde » depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017. Cette carte, en faveur de l'éducation, de la culture, du sport, des loisirs et de la santé, offre de nombreux avantages aux jeunes de la Région. Le système mis en œuvre est suffisamment ouvert technologiquement pour accueillir de nouvelles offres et évoluer régulièrement. Par conséquent, la convention « Carte M'ra – Spectacle vivant » signée entre la commune de Genas et la Région Rhône-Alpes en mars 2015, pour une durée de quatre ans, est résiliée de fait à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

La commune de Genas souhaitant continuer à s'impliquer en faveur des jeunes et ainsi être partenaire de ce nouveau dispositif régional, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, relative au nouveau dispositif « PASS' Région ».

La convention prévoit notamment que le partenaire propose des « *bons plans* » à chaque saison aux porteurs du nouveau « PASS' Région ». Ainsi, la Commune continuera à proposer aux jeunes porteurs de ce PASS, le tarif réduit pour l'achat de places de spectacles et/ou d'abonnements au Neutrino Théâtre.

Aussi, il est nécessaire à la Commune de s'engager à exécuter la convention jointe à la présente délibération en respectant les conditions générales de ce partenariat, également en annexe.

Il est proposé dans le cadre du remplacement du dispositif « M'ra », de souscrire au nouveau dispositif nommé « PASS' Région » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et ce, pour une période de quatre années scolaires, soit jusqu'au 31 mai 2022.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le projet de convention de partenariat au dispositif « PASS' Région » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'apporter le cas échéant, les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires ;**

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat au dispositif « PASS' Région » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières liées à cet engagement et à contractualiser tout avenant nécessaire à la conclusion du dossier.

\*\*\*\*\*

**2017.05.17**      **Indemnité de gardiennage des églises communales**  
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

**Nomenclature : 7. 10 finances locales - Divers**

Chaque année, une circulaire du Ministère de l'Intérieur fixe le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales.

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe dans son point 6.4.

La circulaire n° E-2017-36 du 29 juin 2017 nous informe que la règle de calcul conduit à une revalorisation équivalente à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, soit 1,2 %.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour 2017 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour le gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Un prêtre assure la surveillance des deux églises et réside sur la commune.

Il est donc proposé de verser la somme de 479,86 euros.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le versement d'une indemnité de gardiennage des deux églises situées sur le territoire de la commune d'un montant de 479,86 euros au prêtre assurant le gardiennage au titre de l'année 2017 ;
- ✚ **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 011, article 6282 du budget 2017.

\*\*\*\*\*



**2017.05.18**     **Remboursement des frais de déplacements dans le cadre du « salon des maires » et du « congrès des maires »**  
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 5.6.3 Exercice des mandats locaux – mandats spéciaux et frais de déplacements des élus

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les 21, 22 et 23 novembre 2017 se tiendront le congrès et le salon des maires à Paris. À cette occasion, il est proposé d'envoyer une délégation composée de monsieur le Maire, se rendant au congrès des maires et de madame Callamard - 7<sup>ème</sup> adjointe et monsieur Laviéville – 8<sup>ème</sup> adjoint, se rendant au salon des maires.

Conformément à l'article L 2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux dans les conditions définies par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **MANDATE monsieur le Maire, madame Callamard - 7<sup>ème</sup> adjointe et monsieur Laviéville – 8<sup>ème</sup> adjoint les 21, 22 et 23 novembre 2017 pour participer respectivement au congrès et salon des Maires qui se tiendra à Paris ;**
- ✚ **DIT que les frais occasionnés par ce déplacement seront remboursés sur présentation d'un état de frais dans la limite totale de 2 200 euros pour la délégation ;**
- ✚ **DIT que les crédits seront imputés à l'article 6532 du chapitre 65 du budget principal.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.19**     **Admission des créances en non valeurs**  
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

Nomenclature : 7.10 Divers

Vu les articles L 1617-5 et R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la liste des demandes d'admissions en non-valeur arrêtées à la date du 27 juin 2017 et présentée par le comptable public le 30 juin 2017,

La commune a reçu une demande du comptable public en date du 30 juin 2017 dans laquelle il est proposé d'admettre en non-valeur une liste de créances jugées irrécouvrables par celui-ci, la combinaison de différents actes de recouvrement s'étant avérée infructueuse. La liste, arrêtée à la date du 27 juin 2017, fait apparaître des produits pour un montant de 1 520,06 euros. Les créances concernent en totalité des titres émis en 2015 et 2016.

Juridiquement, l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...). Elle ne décharge cependant pas sa responsabilité qui, elle, dépend du juge des comptes.

Elle se différencie de la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit qui existe entre la collectivité et son débiteur alors que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où celui-ci revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ADMET en non-valeur les créances telles que présentées dans sa liste arrêtée au 27 juin 2017 pour un montant de 1 520,06 euros ;**
- ✚ **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget principal.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.20**      **Avenant n° 2 à la convention cadre entre la Ville et le CCAS**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.4.3 Autres contrats**

Vu la délibération n° 2013.07.21 autorisant monsieur le Maire à signer une convention cadre fixant les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS,

Vu la délibération n° 2016.02.15 autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre précitée,

Vu la convention cadre conclue entre la commune et le CCAS et son avenant n° 1,

La commune et le CCAS ont formalisé une convention cadre qui régit leurs relations et définit les prestations nécessaires au bon fonctionnement du CCAS fournies par la ville (aides support de certains services de la commune).

Par avenant n° 1, avait été formalisé le déménagement de l'établissement au 19 rue de la République par la définition des conditions de mise à disposition de l'équipement par la commune.

L'avenant n° 2 qui est proposé aujourd'hui modifie les conditions de mise à disposition de l'équipement. En effet, la commune supporte aujourd'hui le coût de la location d'un photocopieur ainsi que celui de la téléphonie portable utilisée par le CCAS. Or, dans le cadre de l'autonomie de l'établissement, ces coûts devraient être pris en charge par lui. Aussi, il y a lieu que le CCAS rembourse à la commune ces frais.

Le projet d'avenant est transmis en annexe du présent rapport.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention cadre conclue entre la commune et le CCAS tel que joint en annexe du présent rapport,**

✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant précité.**

\*\*\*\*\*

### **2017.05.21 Attractions Noël à la Place 2017 - Tarifs**

(Rapporteur : Michel REJONY)

#### **Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - Autres**

La Ville de Genas a la volonté d'animer tous les lieux de vie de la commune pour permettre aux Genassiens de « Vivre leur ville ». L'ambition est au travers de multiples manifestations, associatives ou municipales, de rassembler pour partager, échanger et créer de nouvelles solidarités entre les générations.

La culture sort des murs, le spectacle vivant est à la portée de tous. Le sport est dans la rue, le loisir, le plaisir et le jeu ravissent petits et grands, en plein cœur de ville.

Le mois de décembre étant propice à la fête, la Ville de Genas a à cœur de marquer chaque fin d'année par le fameux « Noël à la place », tant plébiscité par tous les Genassiens depuis 2010.

Ainsi l'hiver 2017 verra s'installer sur la place de la République et le parking de la halle de Ronshausen, du 8 au 24 décembre inclus, un manège de type Carrousel ainsi qu'une attraction à sensation appelée « Nitro ». Ces animations seront accessibles du 8 décembre à 16 h 00 et en soirée pour les traditionnelles illuminations genassiennes, ainsi que tous les jours de 10 h 00 à 19 h 00, jusqu'au 24 décembre inclus.

Ces attractions viendront compléter le programme des animations de Noël à la Place 2017, dont toutes les autres animations sont en accès gratuit pour le public participant.

Chaque enfant genassien (écoliers du primaire et de la maternelle, enfants inscrits en crèche ou au relais d'assistantes maternelles, enfants inscrits aux accueils de loisirs), chacun des membres du Conseil Municipal des Enfants, de même que chaque agent de la commune, recevra une gratuité.

Les entreprises et les commerçants de la ville pourront acheter des carnets de tickets à tarif réduit pour chacune de ces attractions, afin de les offrir à leurs clients.

Ces carnets contiendront 10 tickets et seront vendus aux commerçants aux tarifs suivants :

- Carrousel : 3,75 € le carnet
- Nitro : 8,00 € le carnet

Les recettes issues de la vente des carnets de tickets seront encaissées par la commune.

Le public, quant à lui, pourra acheter des tickets sur place aux tarifs suivants :

- 1 € les 2 tickets de carrousel
- 1 € le ticket de Nitro

Les recettes issues de la vente directe aux caisses des manèges, aux tarifs énoncés ci-dessus, seront encaissées par les prestataires.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE les tarifs d'entrée comme suit :**
  - ↔ **1 € les 2 tickets d'entrée au carrousel,**
  - ↔ **3,75 € le carnet de 10 tickets d'entrée au carrousel au bénéfice des entreprises et commerces de la ville ;**
  - ↔ **1 € le ticket d'entrée au manège à sensation « Nitro »**
  - ↔ **8 € euros le carnet de 10 tickets d'entrée au manège « Nitro » au bénéfice des entreprises et commerces de la ville ;**
- ✚ **DIT que ce tarif est applicable du 8 au 24 décembre 2017 inclus ;**
- ✚ **DIT que les recettes issues de la vente des carnets de tickets aux commerçants seront encaissées, chapitre 70, article 70632.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.22**    **Recensement de la population – Recrutement de 3 agents recenseurs et rémunération**  
(Rapporteur : Michel REJONY)

**Nomenclature : 4.2.3.7 : Agents recenseurs**

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) a mis en œuvre depuis 2004 une nouvelle technique de comptabilisation de la population vivant en France, selon les principes fixés par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Le recensement repose désormais sur une collecte annuelle d'informations, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, l'ensemble du territoire est réparti en cinq groupes d'adresses. Chaque année, un échantillon représentant 8 % de la population est recensé dans l'un des groupes. Les enquêtes de recensement demeurent sous la responsabilité de l'État en partenariat avec l'INSEE et les communes.

Le Maire est le responsable du recensement et le responsable du Guichet Unique et des affaires réglementaires, est en charge de sa mise en œuvre. En qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement, il est l'interlocuteur unique de l'INSEE. Il a autorité sur les agents recenseurs recrutés par la commune.

Au titre de cette mission, la commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État pour les opérations de recensement qu'elle doit inscrire au budget de l'année de collecte. La dotation est calculée en fonction des nouvelles populations légales disponibles **fin décembre 2017**.

La formule de calcul de la dotation forfaitaire est la suivante :  
Dotation = (X\*POP + Y\*LOG) X (1+i)

POP : population concernée par l'enquête de recensement

LOG : nombre de logements

Le dernier terme (1+i) permet une réévaluation annuelle indexée sur le point budgétaire de la fonction publique.

Le montant fixé au titre de l'année 2017 de la dotation forfaitaire est de 2 339 €, montant que l'INSEE versera à la commune.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, déterminée par la commune, après une réévaluation intervenue en 2016, les montants unitaires des feuilles par habitant et par logement, de l'enquête de recensement de 2018, seront maintenus à :

**1.85 € par habitant**

**1.30 € par logement**

Des formations de l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement sont obligatoires. Elles sont dispensées par l'INSEE. Une indemnité de 17 € par séance de formation sera versée aux agents recenseurs.

Les agents recenseurs sont porteurs d'une carte signée par monsieur le maire.

Deux agents recenseurs sont nécessaires (un troisième est néanmoins prévu en cas de défection d'un des deux premiers) et seront rémunérés sur les bases prévues ci-dessus, auxquelles viennent s'ajouter les séances de formation à la charge de la commune et attribuées également à l'équipe d'encadrement.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **FIXE pour l'exercice 2018 à :**

- **17.00 € la séance de formation**
- **1.85 € par habitant**
- **1.30 € par logement**

✚ **DÉTERMINE la composition de l'équipe communale chargée de l'enquête de recensement comme suit :**

- **Un coordonnateur communal**
- **Trois agents recenseurs**

✚ **DIT que les crédits de recettes sont prévus au budget principal de l'exercice 2018 à l'article 7484.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.23 Retrait de la délibération n° 2017.04.29 portant mise à disposition d'un archiviste à la ville de Genas**

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

**Nomenclature : 4.1.6 autres actes**

Par délibération n° 2017.04.29 du 26 juin 2017, le Conseil municipal avait validé la signature d'une convention entre les villes de Genas et Chassieu concernant la mise à disposition, à mi-temps, d'un archiviste.

En effet, afin de ne pas perdre de temps dans la procédure de recrutement avec la ville de Chassieu et pour permettre une prise de poste dès le 1<sup>er</sup> octobre 2017, cette mise à disposition d'un titulaire avait été anticipée.

Les entretiens de recrutement se sont déroulés au cours de l'été. Or, le candidat retenu, bien que disposant d'une expérience dans le monde de la fonction publique, est contractuel. Aussi, il est impossible de mettre à disposition au profit d'une autre commune un agent non titulaire.

Par conséquent, il appartient à chaque commune de créer un poste à mi-temps pour accueillir l'agent. De ce fait, la convention de mise à disposition se trouve sans objet. Il convient donc de retirer la délibération susmentionnée.

Il est précisé, néanmoins, que le partenariat entre les villes de Genas et Chassieu reste inchangé, ces dernières étant en relation pour organiser le travail de l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**✚ RETIRE la délibération n° 2017.04.29 du 26 juin 2017, portant mise à disposition d'un archiviste à la ville de Genas.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.24 Modification du tableau des effectifs**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération 2017.04.32 du 26 juin 2017 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 18 septembre 2017,

Pour permettre la nomination par avancement de grade d'un agent de l'UGAF axe 3, il convient d'ouvrir son poste à un grade supplémentaire.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<b>Axe :</b> Direction des affaires culturelles, sportives et associatives  <b>Service :</b> UGAF	N°2V00	<b>Emploi :</b> Chargée de gestion administrative et financière  <b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires  <b>Grade :</b> Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Modification de grade	<b>Axe :</b> Direction des affaires culturelles, sportives et associatives  <b>Service :</b> UGAF	N°2V01	<b>Emploi :</b> Chargée de gestion administrative et financière  <b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires  <b>Grade :</b> Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe

Pour permettre la nomination par avancement de grade d'un agent référent entretien à la DPEL, il convient d'ouvrir son poste à un grade supplémentaire.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<b>Axe :</b> Direction de la politique éducative locale  <b>Service :</b> Affaires scolaires	N°52V00	<b>Emploi :</b> Référent entretien  <b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires  <b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Modification de grade	<b>Axe :</b> Direction de la politique éducative locale  <b>Service :</b> Affaires scolaires	N°52V01	<b>Emploi :</b> Référent entretien  <b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires  <b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

Pour permettre la nomination par avancement de grade d'un agent du service fêtes et cérémonies, il convient d'ouvrir son poste à un grade supplémentaire.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<b>Axe :</b> Direction des services fonctionnels  <b>Service :</b> Fêtes et cérémonies	<b>N°99V00</b>	<b>Emploi :</b> Réfèrent fêtes et cérémonies  <b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires  <b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Modification de grade</b>	<b>Axe :</b> Direction des services fonctionnels  <b>Service :</b> Fêtes et cérémonies	<b>N°99V01</b>	<b>Emploi :</b> Réfèrent entretien  <b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires  <b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

Pour faire face à une surcharge d'activités au service grands projets, en cette période de mi-mandat, notamment en raison du nombre croissant et de l'ampleur des projets pris en charge, et également du fait d'un important travail à mener sur le suivi complexe des entreprises et des différentes concertations à gérer en lien avec ces projets, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission qui assurera une fonction de conseil et d'assistance selon les orientations définies par la responsable du service.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, au regard de la réglementation en vigueur, il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de gérer les effectifs de la collectivité le plus en lien avec la réalité des besoins. Aussi, ce poste pourra bien évidemment être supprimé si les besoins évoluaient au sein de ce service :

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<b>Axe :</b> Maire et DGS  <b>Service :</b> Grands projets	<b>N°269V00</b>	<b>Emploi :</b> Chargé de mission  <b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires  <b>Grade :</b> Attaché	<b>Création</b>



Pour faire suite à une erreur de plume lors de la création du poste, il convient de procéder à la modification de l'intitulé du poste d'assistante de direction aux grands projets :

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<b>Axe :</b> Maire et DGS  <b>Service :</b> Grands projets	<b>N°264V00</b>	<b>Emploi :</b> Assistante de direction  <b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires  <b>Grade :</b> Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Modification de l'intitulé du poste</b>	<b>Axe :</b> Maire et DGS  <b>Service :</b> Grands projets	<b>N°264V01</b>	<b>Emploi :</b> Chargée de gestion administrative et financière  <b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires  <b>Grade :</b> Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe

Suite à l'organisation du recrutement d'un archiviste entre les villes de Chassieu et de Genas, le profil retenu est celui d'un agent contractuel. Aussi, il convient de créer un poste à mi-temps, qui pourra par conséquent être occupé par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 2<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<b>Axe :</b> Maire et DGS  <b>Service :</b> DGS	<b>N°270V00</b>	<b>Emploi :</b> Archiviste  <b>Temps de travail :</b> 17h30  <b>Grade :</b> Assistant de conservation du patrimoine	<b>Création</b>

Un agent de catégorie A a été recruté pour occuper le poste de chargé de l'action foncière créée au Conseil municipal du 26 juin dernier. Par conséquent, il convient de supprimer le précédent poste de catégorie C, portant sur ces missions, vacant depuis le 1er septembre 2017 :

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p><b>Axe :</b> Direction du cadre de vie</p> <p><b>Service :</b> Urbanisme</p>	N°68V00	<p><b>Emploi :</b> Chargé de l'action foncière</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</p>	Suppression

L'externalisation du service informatique auprès d'une société privée a été validée par les membres du comité technique lors de la séance du 20 février dernier, par conséquent, il convient de supprimer les 2 postes vacants affectés à ce service :

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p><b>Axe :</b> Direction des services fonctionnels</p> <p><b>Service :</b> Informatique</p>	N°39V00	<p><b>Emploi :</b> Technicien informatique</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Technicien Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</p>	Suppression

<p><b>Axe :</b>  Direction des services fonctionnels</p> <p><b>Service :</b>  Informatique</p>	<p><b>N°36V00</b></p>	<p><b>Emploi :</b>  Technicien informatique</p> <p><b>Temps de travail :</b>  35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b>  Adjoint technique  Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p><b>Suppression</b></p>
--	-----------------------	--	---------------------------

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 31 voix pour et 1 abstention (Mme MARMORAT):

- ✚ **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2017,**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 et suivants, chapitre 012.**

\*\*\*\*\*

**2017.05.25 Mise à disposition du centre communal d'action sociale (CCAS) d'un agent communal**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 4.1.6 autres actes**

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale sur la base des éléments suivant :

- le salaire brut des agents (traitement de base + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + toutes primes et indemnités + 13<sup>e</sup> mois) ;
- les charges patronales y afférant ;
- les autres charges patronales liées au salaire des agents : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident du travail...) ;
- les participations pour les agents à divers organismes : cotisation au CNAS ;
- tout ou partie des coûts de formation, selon que lesdites formations intéressent uniquement le CCAS ou la commune et le CCAS ;
- la totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour le compte du CCAS

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Un agent a été recruté en tant que chargée d'accueil et d'instruction au CCAS le 3 octobre 2016, l'agent a été nommé stagiaire adjoint administratif, sa titularisation est envisagée pour le 3 octobre 2017.

Aussi, sous réserve que cette titularisation soit bien effective, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prévoir la mise à disposition de cet agent auprès du CCAS à cette date.

Cette mise à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par le CCAS de la rémunération de l'agent mis à disposition, sera effective du 3 octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelables par périodes de trois années.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la mise à disposition à temps plein d'un agent, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, auprès du CCAS du 3 octobre 2017 au 31 décembre 2019 ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS ;**
- ✚ **DÉCIDE de demander une compensation financière au CCAS égale au coût de la mise à disposition de l'agent ;**
- ✚ **DIT que cette recette sera imputée au compte 70848.**

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS

↳ **Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L 2122-22-4 du CGCT**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.7.4. Actes spéciaux et divers - Autres

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

#### **I - Marchés à procédure adaptée :**

##### **1/ Marché de travaux :**

###### **Décision n° 2017-D-011 : Marché 2017-07**

**Objet :** Démolition et désamiantage d'une buvette et d'un WC au complexe sportif Marcel Gonzales

**Titulaire :** SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE

**Montant :** 31 409.00€ HT, soit 37 690.80€ TTC.

**Date de signature :** 16 mai 2017.

**Durée :** le délai global d'exécution des travaux Tout corps d'état est fixé à :

- travaux : 1 mois

**Décision n° 2017-D-012 : Marché 2017-11**

**Objet :** Transformation du terrain de football Marcel Gonzales en gazon synthétique  
**Titulaire :** PARCS ET SPORTS – 7 rue Jean Mermoz – 69684 CHASSIEU CEDEX  
**Montant :** 528 917.80€ HT, soit 634 701.36€ TTC.  
**Date de signature :** 19 juin 2017.  
**Durée :** 4 mois.

**Décision n° 2017-D-013 : Marché 2017-17**

**Objet :** Réaménagement de la circulation automobile et piétonne autour de la place Ronshausen  
**Titulaire :** SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE  
**Montant :** 229 375.00€ HT, soit 275 250.00€ TTC.  
**Date de signature :** 7 juillet 2017.  
**Durée :** 6 semaines.

**Décision n° 2017-D-014 : Marché 2017-19**

**Objet :** Travaux d'aménagement du jardin des murmures  
Lot n°1 : paysages  
**Titulaire :** DUC ET PRENEUF – 43 rue Mère Elise Rivet – 69530 BRIGNAIS  
**Montant :** 297 825.40€ HT, soit 357 390.48€ TTC.  
**Date de signature :** 11 août 2017.  
**Durée :** 104 jours.

**Décision n° 2017-D-015 : Marché 2017-19**

**Objet :** Travaux d'aménagement du jardin des murmures  
Lot n°3 : arbres à livres  
**Titulaire :** SAS C-CUBE – Le Village – 04110 SAINTE CROIX A LAUZE  
**Montant :** 56 470.00€ HT, soit 67 764.00€ TTC.  
**Date de signature :** 11 août 2017.  
**Durée :** 104 jours.

**Décision n° 2017-D-008 : Marché 2017-18**

**Objet :** Travaux de rénovation des façades de la Halle des sports  
**Titulaire :** déclaré sans suite  
**Date de décision :** 31 août 2017.

**2/ Marché de prestations intellectuelles :**

**Décision n° 2017-D-016 : Marché 2017-08**

**Objet :** Maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation des façades en pierres de l'hôtel de ville  
**Titulaire :** Cabinet Bruno JOUVE – 26 rue du Chapeau Rouge – 84000 AVIGNON  
**Montant :** 14 827.60€ HT, soit 17 793.12€ TTC.  
**Date de signature :** 21 juin 2017.  
**Durée :** 6 mois.

**Décision n° 2017-D-017 : Marché 2017-09**

**Objet :** Maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la salle Le Genet  
**Titulaire :** EKA SAS – 2 rue de la Tour du Pin – 69004 LYON  
**Montant :** 28 600.00€ HT, 34 320.00€ TTC.  
**Date de signature :** 30 mai 2017.  
**Durée :** 6 mois.

**Décision n° 2017-D-018 : Marché 2017-10**

**Objet :** Maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation du parvis de l'hôtel de ville

**Titulaire :** DYNAMIC CONCEPT – 23 rue des Cordeliers – 01300 BELLEY

**Montant :** 32 450.00€ HT, soit 38 940.00€ TTC.

**Date de signature :** 10 juillet 2017.

**Durée :** 36 mois.

**Décision n° 2017-D-019 : Marché 2017-13**

**Objet :** Prestations de conseil juridique, d'assistance et de représentation

Lot n°1 : Prestations d'assistance et de représentation juridique dans le domaine de la fonction publique

**Montant :** 35 000€ HT

**Titulaire :** SELARL SDC Avocats – 28 rue de la Thibaudière – 69007 LYON

**Date de signature :** 28 août 2017.

**Durée :** 24 mois.

**Décision n° 2017-D-020 : Marché 2017-13**

**Objet :** Prestations de conseil juridique, d'assistance et de représentation

Lot n°2 : Prestations d'assistance et de représentation juridique dans le domaine de l'urbanisme

**Montant :** 30 000€ HT

**Titulaire :** Cabinet d'avocats Philippe PETIT – 31 rue Royale – 69001 LYON

**Date de signature :** 28 août 2017.

**Durée :** 24 mois

**Décision n° 2017-D-021 : Marché 2017-13**

**Objet :** Prestations de conseil juridique, d'assistance et de représentation

Lot n°3 : Prestations d'assistance et de représentation juridique dans le domaine du droit des collectivités territoriales

**Titulaire :** Cabinet d'avocats Philippe PETIT – 31 rue Royale – 69001 LYON

**Montant :** 35 000€ HT

**Date de signature :** 28 août 2017.

**Durée :** 24 mois.

**3/ Marché de services :**

**Décision n° 2017-D-022 : Marché 2017-04**

**Objet :** Prestations de traiteur pour la commune de Genas pour un montant maximum de 65 000 euros HT :

Lot n°1 : brunch : 2 000 € HT.

Lot n°2 : plateau-repas : 4 000 € HT.

Lot n°3 : repas à thèmes : 33 000€ HT.

Lot n°4 : cocktails : 26 000 € HT.

**Titulaire :** Serge MAGNER Traiteur – impasse Louis Verd – ZI Le Broteau – 69540 IRIGNY

**Date de signature :** 26 juillet 2017.

**Durée :** 36 mois.

**Décision n° 2017-D-023 : Marché 2017-04**

**Objet :** Prestations de traiteur pour la commune de Genas pour un montant maximum de 65 000 euros HT :

Lot n°1 : brunch: 2 000 € HT

Lot n°3 : repas à thèmes : 33 000€ HT

Lot n°4 : cocktails : 26 000 € HT.

**Titulaire :** Sarl DEL FORNO Père et Fils – 227 route de Montmerle – 69830 ST GEORGES DE RENEINS

**Date de signature :** 26 juillet 2017.

**Durée :** 36 mois.

**Décision n° 2017-D-024 : Marché 2017-04**

**Objet :** Prestations de traiteur pour la commune de Genas pour un montant maximum de 65 000 euros HT :

Lot n°2 : plateau-repas : 4 000 € HT.

Lot n°4 : cocktails : 26 000 € HT.

**Titulaire :** Sarl PRESTAL – 10 rue Louis Duclos – 69120 VAULX-EN-VELIN

**Date de signature :** 26 juillet 2017.

**Durée :** 36 mois.

**Décision n° 2017-D-025 : Marché 2017-04**

**Objet :** Prestations de traiteur pour la commune de Genas pour un montant maximum de 65 000 euros HT :

Lot n°1 : brunch : 2 000 € HT

Lot n°2 : plateau-repas : 4 000 € HT.

**Titulaire :** Saint Once – 5 avenue Lionel Terray – 69330 MEYZIEU

**Date de signature :** 26 juillet 2017.

**Durée :** 36 mois.

## DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE FINANCES

Suite au rapprochement entre la médiathèque et la ludothèque, il est apparu nécessaire de fusionner les régies. Ainsi, la régie de recette de la ludothèque est supprimée et intégrée à celle de la médiathèque.

- **Décision n° 2017-D-04 :** Modification de la régie unique de recette – Suppression des recettes liées à la ludothèque.
- **Décision n° 2017-D-05 :** Modification de la régie de recette de la médiathèque – Intégration des recettes liées à la ludothèque

## Questions écrites pour le Conseil municipal du 25 septembre 2017

### Questions adressées par le groupe « Unis pour Genas »

Monsieur le Maire a reçu jeudi 21 septembre différentes questions du groupe « Unis pour Genas », adressées par mail.

#### **Question n° 1**

*« Nous avons bien reçu comme tous les genassiens le bilan mi-mandat. Vous y retracez vos projets réalisés ou en cours, un document de 144 pages.*

*S'il nous paraît tout à fait normal que vous proposiez aux genassiens un état des lieux de votre bilan de mi-mandat, pourquoi ne pas utiliser le Genas Mag ? Pourquoi ce format « carnet », et pour quel usage ? Qui va le remplir en fait ?*

*Dans une période où les budgets sont fortement optimisés, nous aimerions connaître le coût de cette opération : photographe, conception, rédaction, maquette, impression à 10 000 exemplaires, distribution, temps passé par vos équipes, etc.*

*Nous aimerions aussi savoir pourquoi, comme pour toutes publications municipales payées par les contribuables, il n'y a pas eu d'espace réservé aux élus d'opposition. »*

En préambule aux questions sur le bilan mi-mandat, peut-être est-il utile de rappeler que la Municipalité a toujours proposé un bilan de son activité aux Genassiens et que ceci est une pratique désormais courante dans toutes les collectivités. L'habitude -qui semble d'ailleurs plutôt saine- de rendre compte des promesses faites en période électorale aux électeurs, est aujourd'hui largement partagée par toutes les communes, départements, régions.... et bien d'autres... On remarquera que même les villages, tels ceux de la CCEL, en réalisent aussi, pour mémoire.

- Pour la première question : la Municipalité ne diffuse que 3 ou 4 numéros du Genas Mag chaque année et -comme son nom l'indique- il s'agit d'un magazine. Il est donc consacré à l'actualité, aux chantiers en cours... et n'est pas approprié pour un rapport d'activité. Son volume est, par ailleurs, contingenté en termes de nombre de pages et n'autorise pas ce genre de traitement.

- Le format « carnet » inscrit le porte-folio dans une logique d'usages multiples et de partage avec les Genassiens, et aussi dans une approche durable. Précédemment, un rapport d'activité était édité chaque année alors qu'ici ce document recouvre 3 années dans un seul opus, avec une seule fabrication et une seule diffusion.

Il transmet des informations et constitue un outil de connaissance de la vie du territoire à travers ses pages imprimées. Par ailleurs, ses pages blanches -à compléter par le destinataire- en font un cahier aux couleurs de la ville sur lequel chacun peut écrire, dessiner, ou consigner ses propres informations. Plutôt qu'une simple plaquette unilatérale et à usage unique de lecture, c'est un outil pratique par son format, utile par sa vocation de carnet que chacun utilisera à sa convenance sans limitation de durée.

Ce n'est donc pas une simple brochure qu'on feuillète et qu'on classe.



- L'utilisateur est le destinataire, c'est-à-dire chaque foyer genassien, mais il est d'ores et déjà en train de circuler au-delà de nos frontières avec des administrés qui l'offrent à leur famille ou amis.

- Le coût de ce document s'établit comme suit :

Photographies : pas de coût détachable. C'est la photothèque communale qui a été mobilisée en utilisant les reportages réalisés pour le magazine, justement, le site Internet, les expositions...

Conception : pas de coûts dédiés. Ce sont les collaborateurs du service communication qui ont eu l'idée, ont mis au point le concept et l'organisation des contenus, défini la forme... au gré de leurs lectures, de leurs fréquentations des librairies ou médiathèques ;

Rédaction : pas de coût détachable. Tous les textes sont issus de l'imagination et des plumes des agents ; et là, ce ne sont pas des erreurs de plume cette fois.

Maquette : pour le coût de ce recueil regroupant 3 années, il est à comparer avec les précédentes éditions par ce qu'il y avait 3 années à charge. Il est bien moins élevé puisque pour la maquette cela est aux alentours de 6 700 euros HT alors que les 3 premières éditions du premier mandat, cela s'élevait à 14 967 € ;

Impression pour ce recueil regroupant 3 années également ; avec 10 000 exemplaires, le coût est d'environ 23 200 € HT, à comparer avec les 3 précédentes éditions où il y avait 3 fois des impressions différentes et avec 8 400 exemplaires, 8 000 exemplaires et 9 000 exemplaires. Le nombre de pages entre un rapport d'activité annuel et un rapport triennal n'est naturellement pas le même. Le nombre d'exemplaires édités est assez semblable entre 8 000 exemplaires pour durer une année et 10 000 exemplaires pour durer 3 années ;

Distribution : Idem. Une distribution coûte environ 1 237 euros. Ici, il y a une seule distribution. Pour 3 ans, cela était donc multiplié par 3.

Cet opus couvrant 3 années est donc d'un coût externe sensiblement inférieur aux 3 éditions précédentes et d'un coût interne très inférieur -produire un seul document est moins consommateur de temps qu'en produire 3- alors qu'il propose un panorama élargi d'actions et surtout de multiples usages.

- Ce support ne comporte pas de tribune pour l'opposition car il n'en comporte pas non plus pour le groupe majoritaire, et comme d'ailleurs sur tous les bilans de mi-mandat que monsieur le Maire a déjà reçus où aucune opposition n'intervient dans les bilans de dans les autres communes.

## **Question n° 2**

*« La rue Jean Jaurès entre la rue Lamartine et la rue Jacquard a été réaménagé et mise en sens unique.*

*Est-ce que vous pourriez nous communiquer les documents : analyse de la situation, études techniques, études d'impacts, évolutions à venir, etc. qui vous ont amené à prendre cette décision ? »*

Concernant les travaux de la rue Jean Jaurès, l'analyse de situation, les études techniques... ont été présentées lors d'une réunion publique, largement ouverte à tous les Genassiens, dans le magazine municipal, lors d'une exposition. Les outils d'information n'ont donc pas manqué.

Pour consulter les études et autres pièces techniques mentionnées, monsieur le Maire invite à se rapprocher de la CCEL, qui les a réalisées, et a géré ce chantier.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie a été transférée à l'EPCI depuis 8 ans maintenant et ces opérations -en dehors des conventions de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)- ne sont donc pas sous maîtrise d'ouvrage Ville de Genas et ni sous l'autorité de ses agents.

Monsieur le Maire invite donc le groupe « Unis pour Genas » à se rapprocher des services de la CCEL ou du président de la commission voirie à laquelle, monsieur DUCATEZ siège, afin de poser toutes les questions relatives à cette thématique relevant, depuis 2009, de la compétence intercommunale. Le groupe « Unis pour Genas » peut aussi les adresser par écrit au président de la CCEL avant le prochain Conseil communautaire, programmé le mardi 17 octobre.